

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Département du Bas-Rhin - 67760

ARRETE N° 2023/042

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par Monsieur Pierre-Paul FREY sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant le stationnement d'un camion immatriculé CH-442-MQ sis 54 rue de l'Ancienne Eglise;

ARRETE

- Article 1er.-** Monsieur Pierre-Paul FREY, domicilié 54 rue de l'Ancienne Eglise à Gamsheim (67760), est autorisée à occuper temporairement le domaine public pendant le stationnement d'un camion immatriculé CH-442-MQ sise 54 rue de l'Ancienne Eglise, le 31 juillet 2023 pour une durée de 4 heures.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement 54 rue de l'Ancienne Eglise au droit du chantier.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de Monsieur Pierre-Paul FREY.

Fait à Gamsheim, le 26 juillet 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN